
**Petits navires — Plaque du
constructeur**

Small craft — Builder's plate

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 14945:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14945:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Exigences générales	2
4.1 Matériau et fixation.....	2
4.2 Marquage.....	2
4.3 Taille des caractères.....	2
4.4 Taille des pictogrammes et des symboles.....	3
4.5 Emplacement.....	3
5 Informations affichées sur la plaque du constructeur	3
Annexe A (informative) Conception et exemples de plaques du constructeur	4
Bibliographie	6

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14945:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html

Le présent document a été élaboré par le comité technique TC 188, *Petits navires*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 464, *Petits navires*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14945:2004), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- ajout des définitions du symbole d'hélice (3.6);
- petits navires définis (3.7);
- Article 5 mis à jour pour fournir des lignes directrices sur l'inclusion de la masse des moteurs hors-bord ainsi que le nombre maximal de kW et la charge maximale recommandée pour la plaque du constructeur;
- mise à jour des illustrations de plaques (Annexe A).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Petits navires — Plaque du constructeur

1 Domaine d'application

Ce document spécifie les exigences relatives à l'affichage uniforme des informations figurant sur la plaque du constructeur de petits navires.

Les motos aquatiques sont exclues du domaine d'application de ce document.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 12217-1:2015, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 1: Bateaux à propulsion non vélique d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m*

ISO 12217-2:2015, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 2: Bateaux à voiles d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m*

ISO 12217-3:2015, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 6 m*

ISO 14946:2021, *Petits navires — Capacité de charge maximale*
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021>

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

catégorie de conception

description des conditions de mer et de vent pour lesquelles un bateau est évalué comme approprié

Note 1 à l'article: Les catégories de conception sont définies dans l'ISO 12217 (toutes les parties).

3.2

plaque du constructeur

étiquette ou plaque destinée à afficher à l'attention des utilisateurs les informations de base relatives au petit navire (3.7)

3.3

symbole de personne

graphique représentant une personne d'une masse de 75 kg

3.4

symbole de valise

graphique d'une valise représentant la charge d'une masse donnée qu'il est possible de transporter lorsque le bateau fait route, telle que l'équipement personnel, l'équipement de sécurité individuel, les pièces de rechange, les outils, les provisions sèches, les articles de pêche, les réservoirs portatifs

Note 1 à l'article: Cette masse est exprimée en kilogrammes (kg).

3.5

symbole de moteur hors-bord

graphique d'un moteur hors-bord représentant la masse totale maximale recommandée de moteurs hors-bord pour tous les moteurs

Note 1 à l'article: Cette masse est exprimée en kilogrammes (kg).

3.6

symbole d'hélice

graphique représentant la puissance maximale assignée recommandée

Note 1 à l'article: La puissance assignée est exprimée en kilowatts (kW).

Note 2 à l'article: Un exemple du symbole d'hélice se trouve aux Figures A.1 et A.2, élément 7; le symbole est enregistré en tant que ISO 7000-3646.

3.7

bateau

petite navire

bateau de plaisance, et autre bateau utilisant un équipement similaire, d'une longueur de coque (L_H) inférieure ou égale à 24 m

Note 1 à l'article: La méthodologie de mesurage de la longueur de coque (L_H) est définie dans l'ISO 8666.

[SOURCE: ISO 8666:2020, 3.15, modifié – La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

4 Exigences générales

4.1 Matériau et fixation

La plaque du constructeur doit être une plaque rigide ou une étiquette souple fixée à demeure sur le bateau. Comme alternative, l'enveloppe du bateau peut être utilisée pour le marquage.

4.2 Marquage

Les caractères symboles, figures, et autres marquages figurant sur la plaque du constructeur doivent être gravés, marqués à chaud, estampés en creux, moulés, gravés, imprimés, fixés par de l'adhésif à durcissement permanent, ou être appliqués par tout autre moyen approprié. De manière alternative, les informations peuvent être imprimées ou gravées sur le bateau lui-même.

Les caractères doivent contraster par rapport au fond ou être situés à un niveau différent de celui-ci de sorte que toute altération soit évidente.

Les couleurs appliquées sur l'étiquette doivent résister aux UV et à la décoloration.

4.3 Taille des caractères

Les caractères requis doivent avoir au moins 5 mm de hauteur.

Les autres caractères doivent avoir au moins 3 mm de hauteur.

4.4 Taille des pictogrammes et des symboles

Les pictogrammes et les symboles doivent avoir au moins 8 mm de hauteur.

4.5 Emplacement

La plaque du constructeur doit être facilement visible, de préférence dans le cockpit ou près du poste de barre principal.

La plaque du constructeur doit être installée séparément du numéro d'identification du bateau.

5 Informations affichées sur la plaque du constructeur

5.1 Les informations suivantes, doivent au moins être affichées sur chaque plaque du constructeur:

- a) le nom du fabricant, le nom commercial déposé ou la marque déposée, ainsi que l'adresse de contact;
- b) le marquage CE, le cas échéant;
- c) la ou les catégories de conception du bateau, comme définie (toutes les parties) dans l'ISO 12217 (toutes les parties):2015;
- d) la charge maximale recommandée pour la plaque du constructeur m_{MBP} conformément à l'ISO 14946:2021, avec le symbole de personne et le symbole de valise;
- e) le nombre maximal recommandé de personnes que le bateau est conçu pour transporter lorsqu'il fait route, conformément à l'ISO 14946:2021, avec le symbole de personne.

5.2 Lorsque le constructeur souhaite afficher plusieurs catégories de conception pour un bateau, l'affichage doit être tel que le nombre maximal de personnes et la charge maximale soient clairement identifiés comme correspondant à une catégorie de conception particulière.

5.3 Le constructeur peut fournir des informations supplémentaires sur la plaque du constructeur:

- a) si la puissance maximale de propulsion d'un moteur hors-bord est incluse, elle doit être affichée en kW;
- b) si la masse maximale du ou des moteurs hors-bord est incluse, elle doit être indiquée en kg.

L'inclusion d'informations supplémentaires ne doit pas compromettre la lisibilité des informations requises et doit en être séparée de celles-ci (de préférence par une ligne ou un délimiteur similaire).

NOTE Des exemples de plaque du constructeur sont montrés aux Figures A.1 et A.2.

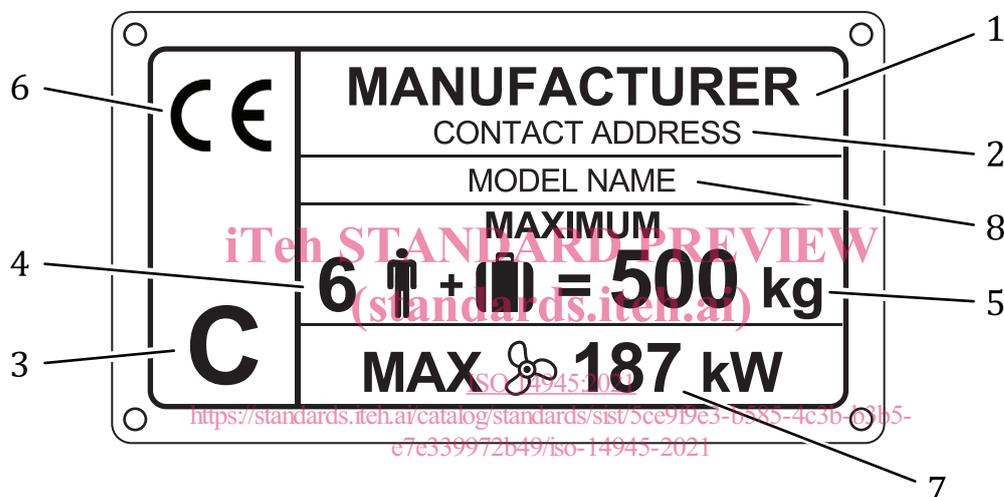
Annexe A (informative)

Conception et exemples de plaques du constructeur

A.1 Conception de plaque du constructeur

Le fabricant du petit navire est libre de choisir la conception de la plaque du constructeur et l'ordre dans lequel les informations sont présentées.

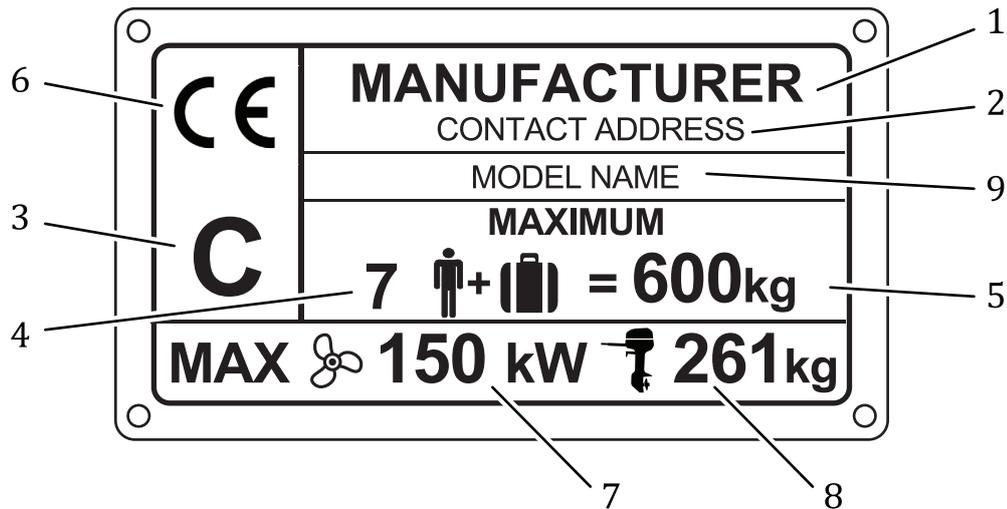
Les [Figures A.1](#) et [A.2](#) montrent des exemples de conception de plaque du constructeur, avec les informations minimales.



Légende

- 1 nom du fabricant, nom commercial déposé ou marque déposée
- 2 adresse de contact du constructeur
- 3 catégorie de conception du bateau
- 4 nombre maximal recommandé de personnes
- 5 charge maximale pour la plaque du constructeur, exprimée en kg
- 6 marquage CE (le cas échéant)
numéro d'identification de l'organisme notifié (le cas échéant)
- 7 puissance maximale assignée du moteur, exprimée en kW
- 8 nom du modèle

Figure A.1 — Informations contenues dans la plaque du constructeur pour un bateau propulsé par un moteur intérieur ou à embase arrière — Exemple



Légende

- 1 nom du fabricant, nom commercial déposé ou marque déposée
- 2 adresse de contact du constructeur
- 3 catégorie de conception du bateau
- 4 nombre maximal recommandé de personnes
- 5 charge maximale pour la plaque du constructeur, exprimée en kg
- 6 marquage CE (le cas échéant)
- 7 puissance maximale assignée du moteur hors-bord, exprimée en kW
- 8 pour les moteurs de plus de 3 kW, la masse maximale du ou des moteurs hors-bord
- 9 nom du modèle

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021>
 ISO 14945:2021

Figure A.2 — Informations contenues dans la plaque du constructeur pour un bateau propulsé par un moteur hors-bord — Exemple

Bibliographie

- [1] ISO 7000, *Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Symboles enregistrés*
- [2] ISO 8666:2020, *Petits navires — Données principales*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14945:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5ce9f9e3-b585-4c3b-b3b5-e7e339972b49/iso-14945-2021>